



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations

Question écrite n° 64148

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les incidents qui ont eu lieu le 23 août 2014 à Maubourguet (Hautes-Pyrénées). En effet ce jour-là, lors de la corrida organisée dans cette petite commune des Pyrénées, s'est déroulée une manifestation d'opposants à la corrida. Cette manifestation était pacifique mais des CRS sont intervenus contre les manifestants de façon musclée pour ne pas dire brutale. Plusieurs militants opposés aux corridas ont ainsi été blessés. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il pense de ces événements et s'il entend donner des consignes de modération à certains CRS.

Texte de la réponse

Le 23 août dernier, dans le cadre des fêtes locales de Maubourguet (Hautes-Pyrénées), la traditionnelle novillada non piquée était programmée dans l'arène de la ville. Quelque 150 militants du Comité Radicalement Anti-Corrída Europe (CRAC Europe), particulièrement organisés, se sont mobilisés à cette occasion afin de mener une opération médiatique. Le CRAC Europe avait en effet inscrit cet événement à son programme de contestation en appelant les opposants à manifester leur mécontentement à l'occasion d'une « action citoyenne », tout en s'efforçant parallèlement de minimiser son rôle en précisant sur son site internet qu'« il ne servait que de relais et qu'il n'était en aucun cas organisateur ». Le jour du spectacle, plusieurs petits groupes de manifestants anti-corrída se sont massés progressivement à proximité des arènes, avant l'ouverture des billetteries. L'organisateur décidait alors de leur en interdire l'accès. Malgré ces précautions, certains sont parvenus à pénétrer dans l'enceinte, avant d'en être évacués sur réquisition de l'organisateur. Après le paseo, entre 30 et 40 personnes, munies de sifflets et de fumigènes, ont investi la piste alors que d'autres s'enchaînaient à des rambardes situées dans les gradins. Les forces de l'ordre sont intervenues pour les déloger mais également empêcher qu'elles ne soient prises à partie par les spectateurs, dont certains étaient particulièrement virulents. Deux personnes blessées ont été prises en charge par les sapeurs-pompiers. Des incidents, parfois violents, ont éclaté entre pro et anti-corrída au niveau des gradins. Pendant ce temps, entre 50 et 70 militants abolitionnistes n'ayant pu pénétrer dans l'enceinte « faisaient pression » au niveau de la billetterie principale pour accéder à l'arène. Au bout d'une trentaine de minutes, le calme a été rétabli et la novillada a pu se dérouler normalement, les anti-corrída ayant été repoussés des abords de l'arène. Ils ont toutefois tenté à plusieurs reprises de forcer les barrages et les forces de l'ordre ont dû faire usage de moyens lacrymogènes pour les repousser. Un groupe de militants a pris la direction du centre-ville, mené par le président du CRAC Europe qui les invitait à se rendre une nouvelle fois devant l'arène pour y mener une action de protestation. L'intéressé a été interpellé et placé en garde à vue, notamment pour organisation d'une manifestation sur la voie publique sans déclaration préalable. Les derniers opposants ont quitté le centre-ville de Maubourguet vers deux heures du matin. La commune de Maubourguet a déposé plainte contre X pour non respect d'un arrêté municipal, manifestation interdite, trouble à l'ordre public et dégradation de biens publics. Pour sa part, le club taurin a déposé plainte contre X pour troubles à l'ordre public, entrave à la liberté du travail et entrave à la liberté culturelle. De son côté, un militant abolitionniste, blessé et hospitalisé après une chute dans les arènes, a engagé une procédure judiciaire. Dans cette affaire, les forces de l'ordre sont intervenues dans le cadre de

l'exercice normal de leurs missions, notamment de maintien et de rétablissement de l'ordre public.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64148

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7616

Réponse publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2882